



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 septembre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation de la marge latérale d’un garage isolé construit en cour avant secondaire qui n’est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre un garage isolé d’une superficie de 51 m² et une ligne de terrain latérale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2043	1,5 m	0,7 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 048 620 du cadastre du Québec. Il est situé au 3730 de la rue des Ardennes.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002